

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 29 MARS 2024

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 avril 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Delphine JACQUET

POUVOIRS : Mireille BROTTES représentée par Hubert COUDOUR, Ophélie BERNARD représentée par Aurélie THOMAS

ABSENT : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Carole PALLANCHE

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe. Le point est ajouté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du 23 février 2024 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 29 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable

Conseil Municipal du 29 mars 2024

Commune de Cezay

publique ;

Vu la délibération numéro DE_015_2023 du 6 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique, présenté par Madame Carole PALLANCHE, 2^{ème} adjointe ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Cezay
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET GENERAL

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice : - 6 601.44 €
Résultat antérieur : - 12 050.35 €
Solde d'exécution cumulé : - 18 651.79 €

RESTES À RÉALISER :

Néant

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Rappel du solde d'exécution cumulé : - 18 651.79 €
Rappel du solde des restes à réaliser : 0 €
Besoin net de la section d'investissement : 18 651.79 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER :

Résultat de l'exercice :	18 448.95 €
Résultat antérieur :	231 872.23 €
Total à affecter :	250 321.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de l'investissement : **18 651.79 €**
- Restes sur excédents de fonctionnement : **231 669.39 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2024

Par délibération du 24 février 2023, le Conseil Municipal avait maintenu les taux des impôts à :

TFPB : 24.55 %
TFPNB : 36.87 %
THRS : 4.83 %

La Loi de Finances 2024 permet aux collectivités dont le taux de TH est inférieur à 9.79 % de l'augmenter, indépendamment des autres taxes sous conditions. Pour la commune de Cezay, une augmentation de 0.653 point est possible, portant le taux à 5.48 %.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter le taux d'imposition de TH par rapport à 2023 et de le porter à 5.48 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux d'imposition de TH par rapport à 2023 et de le porter à 5.48 % avec 9 voix pour et 1 voix contre.

Concernant les taux de TFPB et TFPNB, deux propositions d'augmentation sont faites. L'une de 0.05 point et l'autre de 0.10 point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de TFPB et TFPNB par rapport à 2023 avec 8 voix pour une augmentation de 0.05 point, 1 voix pour une augmentation de 0.10 point et 1 voix contre et de les porter à :

TFPB : 24.60 %
TFPNB : 36.92 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente le budget primitif communal de l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement dépenses et recettes : 440 942,51 €
- Investissement dépenses et recettes : 91 947,72 €

Il est rappelé au Conseil Municipal la notion de fongibilité des crédits avec la nomenclature M57 et la possibilité d'aller à 7.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget primitif et la fongibilité des crédits à 7.5 %.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante la saisine du Comité Social Territorial effectuée le 26 janvier 2024 et reçue le 31 janvier 2024 pour :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 20h/35h pour la filière technique de la collectivité afin de promouvoir à l'avancement de grade de notre agent communal.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024, notre agent sera nommé adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2024, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la saisine effectuée auprès du Comité Social Territorial pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- accepte l'avancement de grade de notre agent communal au 1^{er} avril 2024 avec la nouvelle situation définie ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **8 mai 1945 :**

La commémoration aura lieu à Cezay. En parallèle, une exposition photographique vous sera proposée en salle des fêtes.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_009_2024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

DE_010_2024 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET GENERAL

DE_011_2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2024

DE_012_2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DE_013_2024 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h30.